

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR FRANCOIS ALBERT
CHEF DU SERVICE DES TRANSPORTS**

A.D R.H. n° 15/1989

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental ;

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté départemental R.H 15/1279 du 12 juin 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT que Madame Françoise DIRAT est nommée Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports, à compter du 15 juillet 2015 ;

SUR proposition de Madame la Directrice des Ressources Humaines,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur François ALBERT, Chef du Service des Transports, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de Madame Françoise DIRAT, Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports, à l'effet de signer les documents suivants :

- [tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;
- [toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :
 - . des marchés d'un montant supérieur à 4000 €, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- [tout ce qui concerne les documents internes relatifs au pré-mandatement spécifique des prestations de transport scolaire,
- [toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban,
le 27 août 2015

Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

*
* *